



COMMUNAUTE DE COMMUNES
COEUR DE LOMAGNE
32380 SAINT CLAR

CANTINE de SAINT CREAC REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : La cantine de SAINT-CREAC est exclusivement réservée aux enfants et enseignants fréquentant l'Ecole Publique de SAINT-CREAC.

Le service de la cantine de SAINT-CREAC est ouvert les jours scolaires : les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 12 heures à 14 heures.

Article 2 : Le tarif des repas de la cantine est fixé par une délibération de la Communauté de Communes Cœur de Lomagne, pour une année scolaire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les parents ont l'obligation d'inscrire leurs enfants au moins la veille du jour où l'enfant fréquentera le service de la cantine, dans le cas d'une fréquentation ponctuelle.

- En cas d'urgence, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement avvertir la responsable de la cantine.
- Celle-ci devra avoir connaissance des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Dans le cas où les enfants sont autorisés à quitter la cantine seuls, une décharge de responsabilité sera signée par les parents ou la personne responsable légale de l'enfant.
 - Absences :
 - Pour assurer le bon fonctionnement du service, en cas d'absence, les parents sont priés de prévenir la cantine.
 - Sur présentation d'un justificatif (médical, évènements familiaux, etc...), les repas non pris ne seront pas facturés.
 - Les repas décommandés 2 jours à l'avance ne seront pas facturés.
 - Lors des jours de grève, compte tenue de la mise en place du service minimum, les repas des enfants n'utilisant pas ce service, doivent être décommandés, pour ne pas être facturés.
 - **En cas d'absence non justifiée, tout repas non pris sera facturé.**

Article 4 : Un comportement correct et le respect du personnel sont exigés. Sinon une sanction suivra, d'abord par un avertissement oral, puis un avertissement écrit et ensuite par une exclusion partielle ou totale qui sera notifiée aux parents.

Article 5 : Tout médicament est interdit dans les locaux de la cantine.

Article 6 : Si l'enfant présente une allergie alimentaire, il est demandé aux parents de transmettre un certificat médical à la responsable de la cantine.

Article 7 : Toute casse de vaisselle, volontaire de la part de l'enfant, sera facturée aux parents.

Article 8 : Durée de validité de ce règlement :

Ce règlement est établi pour l'année scolaire 2011-2012. A l'issue de cette période, il sera procédé à une évaluation du fonctionnement et ce règlement pourra être réajusté.

Article 9 : Le présent règlement sera remis aux parents des enfants fréquentant l'école de SAINT-CREAC et affiché au tableau d'informations. Il pourra être modifié. Toute modification sera alors obligatoirement portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage.

Fait à SAINT-CLAR, le 05 septembre 2011

Le Président, C. LAGARDE

***ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012
DE LA CANTINE DE SAINT-CREAC A RETOURNER A LA RESPONSABLE DE LA CANTINE***

Nom et Prénom du ou des enfants :

~

~

~

~

~

Nom et Signature du Responsable du ou des enfants ci-dessus :

Date et lieu :